



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de la défense, de la protection
de la population et des sports DDPS
Monsieur Bruno Locher
Chef Territoire et environnement
3003 Berne

Courriel : Oliver.Tew@gs-vbs.adim.ch

Fribourg, le 29 octobre 2024

2024-970

Plan sectoriel militaire, 4^e série de fiches de coordination – Procédure de consultation

Monsieur le Chef du domaine Territoire et environnement,

En date du 9 juillet 2024, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre et nous vous en remercions.

Le canton de Fribourg est uniquement concerné par les modifications des fiches de coordination de Grolley (Fiche de coordination 10.502, centre logistique de l'armée Grolley) et Belfaux (Fiche de coordination 10.501, CLA Grolley, Site extérieur de Belfaux).

Les fiches expliquent qu'avec l'adoption de la partie programme du plan sectoriel militaire 2017 (PSM 2017) par le Conseil fédéral le 8 décembre 2017, les emplacements des centres logistiques de l'armée (CLA) et de leurs sites extérieurs respectifs ont été fixés pour la première fois dans le plan sectoriel militaire. Les fiches de coordination pour le centre logistique de Grolley et pour le site extérieur de Belfaux sont donc désormais intégrées dans la partie objets.

Après examen du dossier, le Conseil d'Etat formule les remarques suivantes, organisées par fiches :

1. Fiche 10.502, centre logistique de l'armée Grolley

Concernant le périmètre de Grolley, le Conseil d'Etat se demande pourquoi une partie de la route communale (numéro 1245 RF) est intégrée dans le périmètre.

Le périmètre est situé à proximité immédiate de zones résidentielles et intègre deux parcelles propriétés de l'armée qui sont affectées en zone résidentielle à moyenne densité (bien-fonds 185 et 186 RF) selon le plan d'aménagement local en vigueur.

En raison de cette proximité, les activités de l'armée génèrent des nuisances sonores qui impactent la qualité de vie de ce quartier résidentiel. En cas de futur projet de développement des activités de l'armée, la commune de Grolley souhaite être consultée pour des besoins de coordination et pour trouver le moyen de minimiser autant que possible les impacts susmentionnés. Le Conseil d'Etat se rallie à cette demande.

S'agissant des bien-fonds 185 et 186 RF, il apparaît que leur affectation résidentielle n'est pas adéquate dans la mesure où ils sont intégrés dans le périmètre et abritent partiellement des bâtiments non résidentiels (caserne, station transformatrice). Ainsi, ils devraient être affectés au domaine militaire lors d'une future révision du plan d'aménagement local de la commune, comme cela a déjà été fait pour les parcelles de l'armée situées à l'ouest.

Du point de vue environnemental, le site de Grolley est traversé par des limites de construction vis-à-vis de cours d'eau sous tuyau. Un tracé alternatif pour une remise à ciel ouvert est également présent. Cet espace réservé aux eaux ne crée pas l'obligation pour la commune de procéder à une remise à ciel ouvert, mais vise à fournir des données indicatives dans un but de réserver l'espace nécessaire en vue d'une future remise à ciel ouvert du cours d'eau. Les communes peuvent évaluer la faisabilité technique de la remise à ciel ouvert et, au besoin, proposer un autre tracé ou amener les preuves de l'impossibilité d'une telle mesure. Ainsi, le tracé exact et l'espace réservé final ne sont pas encore connus. Si des projets de constructions (procédure d'approbation des plans fédérale) se superposent à un tracé alternatif figurant au portail cartographique cantonal et/ou au plan directeur communal, le Service de l'environnement ne pourra en principe pas rendre un préavis favorable tant que la commune n'aura pas mené l'étude de faisabilité technique détaillée pour la remise à ciel ouvert du cours d'eau concerné.

En termes de mobilité, la fiche omet de mentionner le raccordement ferroviaire et le quai de chargement (le quai de transbordement est évoqué à une reprise). Il convient de mentionner clairement ces infrastructures. La desserte en fret ferroviaire de Grolley est garantie dans le cadre du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES). Il serait dommage que l'Armée suisse ne mette pas plus en valeur cette possibilité de chargement de matériel, y compris de blindés, sur les wagons du fret ferroviaire, possibilité qui existe au centre logistique de l'armée de Grolley.

Au point 2, lettre c (page 3) il est proposé de préciser que « le centre logistique de l'armée de Grolley est accessible par le réseau de transport **ferroviaire et routier** existant. »

2. Fiche de coordination 10.501, CLA Grolley, site extérieur de Belfaux

Concernant le site de Belfaux, du point de vue de la protection de la faune, des Crapauds calamites se situent à proximité (200 m). La surface non bétonnée située au nord de la parcelle serait intéressante pour mettre en place des mesures peu coûteuses en faveur des amphibiens. Le Conseil d'Etat vous invite à contacter le correspondant régional du Centre de coordination pour la protection des amphibiens et reptiles de Suisse (karch)¹ pour répondre à d'éventuelles questions à ce propos. Il est en outre à relever que ces surfaces rudérales offrent généralement des conditions propices aux néophytes et à leur dissémination dans l'environnement.

¹ Contact: Adrian Aebischer, adaebischer@pwnet.ch

3. Remarques concernant les deux fiches 10.501 et 10.502

D'une manière générale, le canton encourage l'armée à gérer ses espaces verts de manière différenciée. Il est renvoyé à cet égard à la récente publication « Promouvoir la diversité dans les espaces verts » (<https://www.fr.ch/document/512551>).

Pour conclure, le Conseil d'Etat souligne que les deux sites figurent dans des secteurs de danger exposés aux crues et que des mesures de protection seront nécessaires lors de la construction de nouvelles infrastructures.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Chef du domaine Territoire et environnement, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
Office fédéral du développement territorial (Timon.Richiger@are.admin.ch) ;
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle, le Service de la mobilité, le Service de l'environnement et le Services des constructions et de l'aménagement ;
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et le Service des forêts et de la nature ;
à la Commune de Grolley ;
à la Commune de Belfaux ;
à la Commune de Ponthaux ;
à la Chancellerie d'Etat.